

Le Diplôme National du Brevet en questions

CANDIDATS SCOLAIRES (ÉTABLISSEMENTS EN ESPAGNE)

❖ Cet examen est-il obligatoire ?

Tous les élèves de troisième doivent être inscrits à l'examen avec l'accord de leurs représentants légaux. Il atteste de l'acquisition de connaissances générales au terme du Collège. *Le brevet ne donne pas accès à une classe supérieure en fin de troisième : les deux décisions, attribution du diplôme et orientation, sont dissociées.*

❖ Où et quand doit-on s'inscrire ? Logiciel Cyclades

L'établissement de scolarisation procédera à la pré-inscription de tous les élèves, durant les mois de janvier, en fonction du calendrier fixé par l'Académie de Toulouse et le Service des Examens. À l'issue de cette pré-inscription une confirmation d'inscription sera transmise à la famille qui devra la vérifier, la signer et la retourner à l'établissement afin de valider définitivement l'inscription à l'examen.

❖ Quels documents seront nécessaires pour s'inscrire ?

- Une photocopie de la pièce d'identité du candidat à joindre à la confirmation d'inscription (***uniquement en cas de modification de la partie identité de l'élève***).
- Pour les élèves demandant un aménagement d'épreuve un imprimé spécifique doit être complété. Ce document n'est pas encore disponible. Il vous sera remis ultérieurement par votre établissement de scolarisation.

❖ Doit-on acquitter des droits d'inscription ?

L'inscription au Diplôme National du Brevet présenté en Espagne est payante. Le tarif est fixé à 25 euros pour la session 2021. Ce montant sera prélevé par l'établissement scolaire du candidat au deuxième trimestre de l'année scolaire. Le paiement conditionne la validation définitive de l'inscription à l'examen.

❖ Quelles sont les conditions d'obtention du Diplôme National du Brevet ?

Pour les candidats scolaires, l'obtention du diplôme national du brevet (DNB) est liée à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux résultats obtenus aux épreuves d'un examen terminal.

Le décompte des points prend en compte deux éléments : le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et les notes obtenues aux épreuves d'un examen terminal.

La maîtrise du socle commun

La maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'appuie sur l'appréciation du niveau atteint dans chacun des quatre objectifs de connaissances et de compétences du premier domaine (Les langages pour penser et communiquer) et dans chacun des quatre autres domaines.

Les huit composantes du socle commun prises en compte sont donc :

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps

- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

Ces différentes composantes sont évaluées selon une échelle à quatre niveaux : maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise. Le positionnement sur cette échelle s'effectue au fil des évaluations menées au long du cycle 4 par les enseignants.

Pour chacune des huit composantes du socle commun prises en compte, le candidat obtient :

- 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante »,
- 25 points pour le niveau « maîtrise fragile »,
- 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante »,
- 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

La maîtrise du socle commun est notée sur 400 points.

Les élèves ayant suivi un **enseignement facultatif** bénéficient en outre de :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle 4 sont atteints ;
- 20 points si ces objectifs sont dépassés.

Les épreuves de l'examen terminal

Pour les candidats scolaires, l'examen comporte 5 épreuves obligatoires :

- une **épreuve orale** : chaque élève présente un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un EPI ou de l'un des parcours éducatifs (parcours avenir, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle). 100 points
- Quatre épreuves écrites :
 - Français 100 points
 - Mathématiques 100 points
 - Histoire-géographie et enseignement moral et civique 50 points
 - Sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la terre, technologie : 2 disciplines sur 3) 50 points

Les épreuves terminales sont au total notées sur 400 points. L'ensemble des éléments pris en compte pour le DNB est noté sur 800 points.

Le diplôme national du brevet est attribué quand **le total des points est supérieur ou égal à 400.**

Des **mentions** sont octroyées :

- « assez bien » si le total des points est au moins égal à 480 ;
- « bien » si ce total est au moins égal à 560 ;
- « très bien » si ce total est au moins égal à 640.

Textes de référence

- [Décret n° 2015-1929 du 31-12-2015](#) relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves.
- [Arrêté du 31 décembre 2015 modifié](#) relatif aux modalités d'attribution du DNB
- [Note de service n° 2016-090 du 22 juin 2016](#) relative à la cérémonie républicaine de remise des diplômes.
- [Arrêté du 10 octobre 2016](#) relatif à l'adaptation et dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du DNB pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un
- [Arrêté du 27 novembre 2017](#) relatif aux modalités d'attribution du DNB modification
- [Note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017](#) relative aux modalités d'attribution du DNB à compter de la session 2018.